

DECISION DU MAIRE

N°222

DATE
03 mars 2026

Décision relative au renouvellement de l'adhésion auprès de l'association de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) par la Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 24,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 17 mai 2021 portant adhésion de la commune à l'Union des Maires des Yvelines (UMY).

Vu les statuts de l'association de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) du 28 février 2021,

Considérant que par délibération du 17 mai 2021, la Ville de Poissy a décidé d'adhérer à l'Union des Maires des Yvelines (UMY)

Considérant que l'association a pour objet de créer des liens de solidarité entre les maires et présidents de groupements du département ainsi que favoriser les échanges intercommunaux d'information,

Considérant qu'elle assure une veille permanente de la réglementation afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Poissy auprès de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) pour l'année 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Poissy auprès de l'association de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) dont le siège social est 44, rue Champ Lagarde, 78000 Versailles.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion d'un montant de 3918.70 € est prévue au compte 6281 du budget primitif 2026.

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026